

# CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DE L'EUROPE

---

## Résolution 121 (2001)<sup>1</sup> sur les effets de la mondialisation sur les régions

Le Congrès, saisi d'une proposition de la Chambre des régions,

1. Rappelant que la mondialisation est devenue un fait d'actualité incontournable qui affecte la vie politique, sociale et culturelle et suscite des réactions aux niveaux européen, national et régional;
2. Tenant compte de l'échange croissant de biens, de services, de personnes et de la mondialisation des économies, et de l'impact sur le développement économique des régions;
3. Rappelant le rôle du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, notamment à travers ses forums économiques des régions d'Europe – Genève (18-20 janvier 1996), Dortmund (23-26 juin 1996), Moscou (25-26 novembre 1996), Vienne (9-12 septembre 1997), Bucarest (2-4 juillet 1998), Weimar (3-4 mai 1999) et Skopje (16-18 novembre 2000) – qui offrent aux représentants politiques et économiques des régions d'Europe une plate-forme de contact et de dialogue, d'échanges d'informations et d'expériences, de coopération et de partenariats dans le domaine du développement économique et régional;
4. Rappelant les discussions et les travaux du Congrès sur la mondialisation, menés à l'occasion du 1<sup>er</sup> Sommet des présidents des régions européennes à pouvoir législatif (Barcelone, novembre 2000), et en particulier la contribution de M. Van Cauwenberghe sur le thème «Régionalisme et fédéralisme face à la mondialisation»;
5. Estimant que les régions peuvent mener une politique active pour gérer les effets de la mondialisation,
6. Invite les régions:
  - a. à intégrer la dimension culturelle dans les initiatives politiques pour promouvoir leur développement socio-économique, tenant compte de la richesse que constitue ce patrimoine culturel;
  - b. à promouvoir une politique de soutien à la création de petites et moyennes entreprises (PME-PMI), par des aides à la création d'emplois, des aides fiscales et une aide à leurs exportations, pour leur permettre de s'adapter rapidement à la compétition nationale et internationale dans une économie de marché libre, ces orientations

représentant un facteur important dans la lutte contre le chômage;

c. à consentir les efforts administratifs et financiers nécessaires du côté des autorités régionales pour créer des institutions de formation et d'enseignement destinées aux jeunes générations et mettant l'accent sur les lois et les mécanismes du fonctionnement des marchés, de la compétition interrégionale et internationale et de la gestion responsable des ressources naturelles, afin de favoriser une adéquation entre l'offre et la demande sur le marché de l'emploi;

d. à assurer par ailleurs la mise en place des systèmes de formation, et notamment de formation continue pour les adultes, de recyclage et de circulation de l'information permettant aux décideurs régionaux d'avoir accès aux marchés internationaux;

e. à favoriser la mise en réseaux pour former des plateformes de contact, d'échange d'expériences et de coopération, pour développer des synergies complémentaires permettant de mieux répondre aux défis de la mondialisation par le biais de partenariats avec d'autres collectivités régionales, en Europe ou dans d'autres continents;

f. à participer activement à cet effet aux forums économiques des régions d'Europe régulièrement organisés par le Congrès pour promouvoir la coopération interrégionale sur le plan socio-économique;

g. à promouvoir une politique d'investissement régional, notamment dans le domaine des nouvelles technologies, des médias et de la communication;

h. à développer l'enseignement des langues, qui constituent un atout en matière de compétitivité internationale;

i. à encourager une politique d'ouverture sociale et de tolérance pour faire face à la mobilité démographique et aux flux migratoires, et d'élargir à cet effet leurs contacts et leurs réseaux de coopération à l'échelle mondiale;

7. Invite le Bureau du Congrès:

a. à encourager les autres commissions statutaires à examiner les effets de la mondialisation dans leur domaine d'activité;

b. à envisager la préparation d'une collection d'exemples de bonnes pratiques et de politiques innovantes des régions, notamment en matière de cohésion sociale, à la suite des effets de la mondialisation.

---

1. Discussion et approbation par la Chambre des régions le 30 mai 2001 et adoption par la Commission permanente du Congrès le 31 mai 2001 (voir Doc. CPR (8) 4, projet de résolution présenté par M. B. Suaud, rapporteur).